

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**n° PM 043RT2025**

**Objet** : FORMATION SDMIS

**Parking du Complexe sportif Pierre Minssieux**

**Le jeudi 5 juin 2025 de 8h00 à 16 h00**

**Occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le Capitaine du SDMIS en charge de la coordination des spécialités « risques chimiques et radiologiques » et afin de faciliter l'organisation de la formation des pompiers oeuvrant à proximité du Garon, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction et autorisation**

Le stationnement est interdit sur le parking du Complexe sportif Pierre Minssieux – places du côté préau sportif.

**Article 2 – période**

**du jeudi 5 juin 2025– 8h00 à 16h00**

**Article 3 – Occupation du domaine public**

Seuls les véhicules du SDMIS destinés à l'organisation de la séance de formation ainsi que leurs participants sont autorisés à stationner, sur ledit parking.

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5- recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 20 mai 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE